



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : TUDOR Andreea

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE  
CONSTRUCTION

---

Numéro : DP 062498 25 00211 U6201

Demandeur :

Adresse du projet : 126 BIS RUE LEON BLUM 62300 LENS

Monsieur WESTRELIN Mickaël

Déposé en mairie le : 03/10/2025

126 BIS RUE LON BLUM

Reçu au service le : 11/10/2025

62300 LENS

Nature des travaux: 01002 Ravalement

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié . **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Ce dossier s'inscrit dans le périmètre délimité des abords (PDA) cité en annexe qui forme avec les monuments historiques un ensemble cohérent et contribue à leur mise en valeur.

Considérant également que ce projet est situé dans la Zone tampon définie autour du Bien 'Bassin minier du Nord - Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco, dont la valeur doit être préservée sous peine de porter atteinte à l'intérêt et la qualité des lieux,

Conformément aux dispositions de l'article L612-1 du code du patrimoine,

Afin de favoriser l'intégration de ce projet situé aux abords des monuments précités, il convient de respecter les prescriptions suivantes :

- L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) proposée ne respecte pas l'intégrité architecturale, patrimoniale et technique de ce bâtiment en briques, présentant des modénatures caractéristiques du secteur qui forme les abords du monument historique; par conséquent l'ITE ne peut être acceptée sur aucune façade en briques

- Le nettoyage de l'ensemble des façades en briques doit être effectué avec des techniques appropriées aux caractéristiques du matériau (aspect, dureté, état de conservation) pour éviter toute dégradation ou épaufrure. Le lavage à la brosse douce, le gommage doux ou l'hydrogommage (après avoir réalisé les réparations ponctuelles de la maçonnerie si nécessaire) sont à privilégier. Le sablage à sec est proscrit, ainsi que le nettoyage à l'eau sous pression.

- Un soin tout particulier devra être porté sur le dégarnissage des joints entre briques, afin de ne pas augmenter leur épaisseur (éviter les disqueuses ou autre outil agressif). Les joints doivent être réalisés au mortier de chaux hydraulique naturelle, légèrement en creux et tirés au fer, de même épaisseur que les anciens et de teinte ocre-rouge ou beige.

- Les appuis des fenêtres seront peints en blanc-cassé.

- Le rez-de-chaussée coté rue, qui présente des parties rebouchées en blocs béton, pourra être recouvert d'une fine couche d'enduit (1 cm maximum) à base de chaux lissé ou taloché de teinte beige clair ou blanc-cassé permettant d'harmoniser l'ensemble (sans débord par rapport au bandeau de soubassement). Un bandeau légèrement saillant sera réalisé entre le rez-de-chaussée enduit et l'étage en briques.
- Le soubassement sera conservé et peint au badigeon au lait de chaux ou peinture minérale de teinte gris-beige ou gris.
- Les linteaux métalliques seront conservés apparents.

(2) Il convient d'opter pour une isolation intérieure qui permettra de conserver l'aspect extérieur de la construction.

Le projet doit être étudié sur la base d'un diagnostic global établi par des professionnels, visant à la pertinence des travaux et à la valorisation de l'immeuble. Les solutions techniques doivent être adaptées aux caractéristiques architecturales de la construction de manière à garantir sa bonne pérennité (pas de polystyrène pour des murs en pierre, meulière ou en brique).

Nota: Le présent dossier ne concerne pas le remplacement des menuiseries.

Fait à Arras

**Architecte des Bâtiments de France  
Madame Andreea TUDOR**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ANNEXE :**

PDA de Lens, Loos-en-Gohelle, Liévin situé à 62498|Lens ; 62528|Loos-en-Gohelle ; 62510|Liévin.